



DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 15 septembre 2026

.....



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°2.1 / 15092026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 30

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 septembre 2026

Acte exécutoire à compter du : le 15 septembre 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 30

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, FROHBERG Marie-Christine, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Absents avec procuration : 03

MMES et MM. : TOUSSAINT Sylvain (Procuration à Mme SAINT-PAUL Alexa), ROMEO Jeannine (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), LAUTER Thibaut (Procuration à Mme ZEMA Jade).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

2.1 **AFFAIRES GÉNÉRALES**

Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Grégoire LALOUX

En vertu de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit établir un règlement intérieur du conseil municipal, dans les 6 mois suivant son installation.

Le document fixe le cadre réglementaire, conformément à la législation et régit les relations et le travail des différentes instances qui participent à la vie municipale.

Pour rappel, en application de l'article L 2541-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, nouvellement élu, applique le règlement intérieur de la précédente assemblée pour faciliter son fonctionnement interne jusqu'au vote du nouveau règlement intérieur.

Le conseil municipal peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions réglementaires et législatives.

En conséquence, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal proposé, et d'en approuver son entrée en vigueur dès son adoption.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-8 et L 2541-5,

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur du conseil municipal présenté en annexe,

Interventions de MM Parello et Laloux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
27	06	0

- **APPROUVE** le contenu du nouveau règlement intérieur du conseil municipal présenté en annexe.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 15 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°2.2 / 15092026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 septembre 2026

Acte exécutoire à compter du : le 15 septembre 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, FROHBURG Marie-Christine, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : ROMEO Jeannine (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), LAUTER Thibaut (Procuration à Mme ZEMA Jade).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

2.2 **AFFAIRES GÉNÉRALES**

Fixation des commissions communales permanentes

Rapporteur : Grégoire LALOUX

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est compétent pour créer des commissions communales, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le conseil municipal fixe librement le nombre des commissions communales, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Ces commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du conseil municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Toutes les commissions sont présidées de droit par le maire. Elles doivent être convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, chaque commission désignera son vice-président qui pourra la convoquer et présider les réunions en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Aussi, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des conseils municipaux, il est proposé de créer sept (7) commissions communales.

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission pourra varier en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres. Plusieurs conseillers peuvent intégrer plusieurs commissions communales.

Pour rappel, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Aussi, Monsieur le Maire propose que chaque groupe d'élus puisse être représenté de la façon suivante :

- Groupe majoritaire : 08 sièges maximum
- Groupes d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale : 02 sièges maximum

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de sept (7) commissions municipales permanentes, de 10 membres maximum chacune, comme suit :

- Commission Finances
- Commission Travaux-Urbanisme-Environnement-Accessibilité
- Commission Enfance-Jeunesse
- Commission Festivités-Animations
- Commission Sécurité
- Commission Culture
- Commission Vie associative-Sports

VU les articles L2121-21 et L 2121-22 du code général des collectivités territoriales autorisant la création des commissions ;

CONSIDÉRANT que, le conseil municipal fixe librement le nombre des commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des commissions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à présent de créer les sept (7) commissions permanentes et de procéder à l'élection des membres composant chacune d'entre elles ;

Intervention de MM Parello, Szymanski et Laloux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :

33

CONTRE :

0

ABSTENTIONS :

0

- **FIXE** la création de sept (7) commissions municipales permanentes, composées chacune de 10 membres maximum,

- **DÉSIGNE** les membres des sept (7) commissions municipales permanentes comme suit :

- Commission Finances
 - Michel CALVET – Delphine MULLER – Katia LUBIBOGOFF – Alexa SAINT-PAUL – Eric REICHART – Christophe ROL – Jeannine ROMEO – Rémy MARTINEZ – Cédric LEONARD – Salvatore PARELLO
- Commission Travaux-Urbanisme-Environnement-Accessibilité
 - Katia LUBIBOGOFF – Eric REICHART – Christophe ROL – Marcel PETT – Thibaut LAUTER – Sandrine KOCHER-LACOUR – Alain POUPART – Michel CALVET – Brigitte BRUXMEIER – Danielle CALCARI-JEAN
- Commission Enfance-Jeunesse
 - Sabrina MEYER – Jade ZEMA – Sandrine KOCHER-LACOUR – Alexa SAINT-PAUL – Corentin DAR KEBIRA – Benjamin FRISCH – Marilyne QUARTINO – Delphine MULLER – Juliette HAAS – Brigitte BRUXMEIER
- Commission Festivités-Animations
 - Dominique COGLIANDRO – Sylvain TOUSSAINT – Roland FREMERY – Sylvie BERON – Jade ZEMA – Delphine MULLER – Thibaut LAUTER – Eric REICHART – Félicien CAPRARO – Danielle CALCARI-JEAN
- Commission Sécurité
 - Philippe KEIFF – Thibaut LAUTER – Sylvain TOUSSAINT – Christophe ROL – Katia LUBIBOGOFF – Delphine MULLER – Dominique COGLIANDRO – Sylvie BERON – Brigitte BRUXMEIER – Salvatore PARELLO
- Commission Culture
 - Roland FREMERY – Katia LUBIBOGOFF – Sylvie BERON – Jeannine ROMEO – Sandrine KOCHER-LACOUR – Eric REICHART – Delphine MULLER – Sabrina MEYER – Juliette HAAS – Félicien CAPRARO
- Commission Vie associative-Sports
 - Rémy MARTINEZ – Alain POUPART – Delphine MULLER – Corentin DAR KEBIRA – Marie-Christine FROHBERG – Michel CALVET – Roland FREMERY – Jade ZEMA – Félicien CAPRARO – Cédric LEONARD

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 15 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°2.3 / 15092026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 septembre 2026

Acte exécutoire à compter du : le 15 septembre 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, FROHBURG Marie-Christine, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : ROMEO Jeannine (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), LAUTER Thibaut (Procuration à Mme ZEMA Jade).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

2.3 **AFFAIRES GÉNÉRALES**

Règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse

Rapporteur : Roland FRÉMERY

Le conservatoire de musique et de danse d'Amnéville est un service public ouvert à tous, établissement municipal spécialisé dans l'enseignement artistique de la musique et de la danse.

Afin d'optimiser son fonctionnement, l'établissement est doté d'un règlement intérieur qui fixe les dispositions de nature à réguler et harmoniser les relations entre les acteurs prenant part à la vie de l'établissement artistique. Il précise aussi certaines dispositions concernant la sécurité et l'hygiène.

Destiné à assurer la vie du conservatoire dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement.

Pour répondre à l'évolution du fonctionnement du conservatoire, le règlement intérieur nécessite d'être actualisé pour intégrer notamment :

- La création de classes de jardin musical,
- La capacité d'accueil des classes collectives,
- L'élargissement des horaires du secrétariat.

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse présenté,

Intervention de Mme Calcari-Jean et Frémery.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

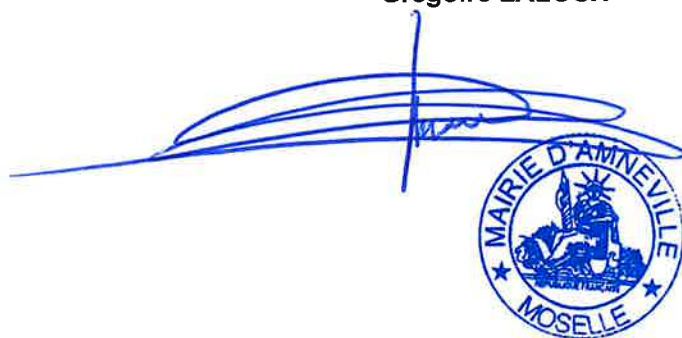
POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse d'Amnéville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse d'Amnéville.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 15 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°2.4 / 15092026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 septembre 2026

Acte exécutoire à compter du : le 15 septembre 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, FROHBERG Marie-Christine, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : ROMEO Jeannine (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), LAUTER Thibaut (Procuration à Mme ZEMA Jade).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

2.4 AFFAIRES GÉNÉRALES

Commission de suivi de sites de la société SFTR – Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Grégoire LALOUX

La commission de suivi de sites (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SFTR à Montois-la-Montagne a été créée par l'arrêté préfectoral n°2012-DLP/BUPE-592 du 20 décembre 2012 modifié.

Ainsi, selon les dispositions de l'article R-125-8-2 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres d'une commission de suivi de sites est fixée à 5 ans. Le dernier renouvellement des membres a été effectué par l'arrêté préfectoral n°2020-DCAT-BEPE-175 du 12 octobre 2020. Il convient de renouveler le mandat des membres.

Il convient en conséquence de désigner les représentants de la commune à cette commission, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil municipal pouvant décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin, le maire propose de ne pas avoir recours au scrutin secret.

VU, le code de l'environnement,

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler le mandat des membres représentants la commune d'Amnéville appelés à siéger à la commission de suivi de sites (CSS) de la société SFTR,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation du représentant et du suppléant auprès de la commission de suivi de sites (CSS) de la société SFTR,
- **DÉSIGNE** les représentants de la commission de suivi de sites de la société SFTR :
 - Katia LUBIBOGOFF, représentante titulaire,
 - Jade ZEMA, représentante suppléante.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 15 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA



Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°2.5 / 15092026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 septembre 2026

Acte exécutoire à compter du : le 15 septembre 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilynne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, FROHBERG Marie-Christine, CALCARI-JEAN Danièle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : ROMEO Jeannine (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), LAUTER Thibaut (Procuration à Mme ZEMA Jade).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

2.5 AFFAIRES GÉNÉRALES

CCPOM – Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur : Grégoire LALOUX

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 Décembre 2016. La mise en place de ce régime impose la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) a adopté la composition de cette commission par une délibération du 25 juin 2026.

La création de cette commission entre l'établissement public à fiscalité propre et les communes est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes. Le président et un vice-président sont élus par ces membres. La CLECT peut faire appel à des experts extérieurs et sa composition est fixée par le conseil communautaire.

La Conseil Communautaire de la CCPOM a adopté la composition suivante :

- Un membre titulaire et un membre suppléant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- Deux membres titulaires et deux membres suppléants pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants,
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La CLECT est chargée de calculer le montant des charges nettes transférées. Ce montant sera alors réduit des attributions de compensation provisoire. La commission doit ensuite rendre des conclusions à la Communauté de Communes l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique mais également lors de chaque transfert de charges.

Il est par conséquent demandé à l'assemblée de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants.

VU, le code de l'environnement,

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler le mandat des membres représentants la commune d'Amnéville appelés à siéger à la commission de suivi de sites (CSS) de la société SFTR,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

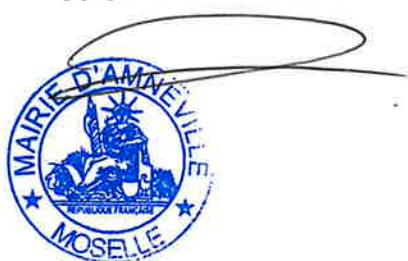
POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **DÉSIGNE** les membres à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du pays Orne Moselle :

- Titulaires :
 - Michel CALVET – Katia LUBIBOGOFF – Delphine MULLER
- Suppléants :
 - Alain POUPART – Eric REICHART – Alexa SAINT-PAUL

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 15 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA



Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°2.6 / 15092026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 septembre 2026
Acte exécutoire à compter du : le 15 septembre 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, FROHBERG Marie-Christine, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : ROMEO Jeannine (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), LAUTER Thibaut (Procuration à Mme ZEMA Jade).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

2.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la synthèse régionale sur les collectivités du Grand Est et le thermalisme

Rapporteur : Grégoire LALOUX

Entre 2022 et 2025, la chambre régionale des comptes Grand Est a réalisé le contrôle des comptes et de la gestion de sept des neuf communes thermales de la région, ainsi que le contrôle d'une société publique locale (SPL). La chambre régionale a également réalisé un contrôle thématique portant sur les interventions de la région Grand Est en faveur de la filière thermale. Les rapports d'observations définitives issus de ces différents contrôles ont permis à la chambre régionale d'élaborer un rapport de synthèse sur les collectivités du Grand Est et le thermalisme.

Il est rappelé que le document revêt un caractère confidentiel jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante. Il ne pourra être publié et communiqué à des tiers qu'après la notification de la délibération.

En application des dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport ainsi que les réponses qui ont été apportées sont communiqués à l'assemblée délibérante.

VU le code des juridictions financières ;

VU le rapport de la chambre régionale des comptes Grand Est relatif à la synthèse régionale sur les collectivités du Grand Est et le thermalisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Grand Est relatif à la synthèse régionale sur les collectivités du Grand Est et le thermalisme.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 15 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°3.1 / 15092026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 septembre 2026

Acte exécutoire à compter du : le 15 septembre 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, FROHBERG Marie-Christine, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : ROMEO Jeannine (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), LAUTER Thibaut (Procuration à Mme ZEMA Jade).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.1 **FINANCES ET BUDGET**

Délibération rectificative de la délibération n°4 du 9 juin 2026 portant garantie d'emprunt partielle accordée à VIVEST

Rapporteur : Michel CALVET

Il convient de rectifier le nom de la banque sollicitée par VIVEST de la délibération n°4 en date du 9 juin 2026 portant approbation de la garantie d'emprunt partielle.

Il y était mentionné par erreur « la Banque Postale » dans son second alinéa, et dans sa décision délibérée, alors que la banque sollicitée est « **la Caisse des dépôts et consignations** » comme précisé justement dans les articles de la délibération.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver une délibération rectificative visant à modifier cette rédaction.

VU la délibération n°4 en date du 9 juin 2026 portant approbation de la garantie d'emprunt partielle accordée à VIVEST

CONSIDÉRANT que la rectification de la délibération n°4 en date du 9 juin 2026 concerne la modification du nom de la banque sollicitée, sans entachée d'illégalité la délibération adoptée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :

33

CONTRE :

0

ABSTENTIONS :

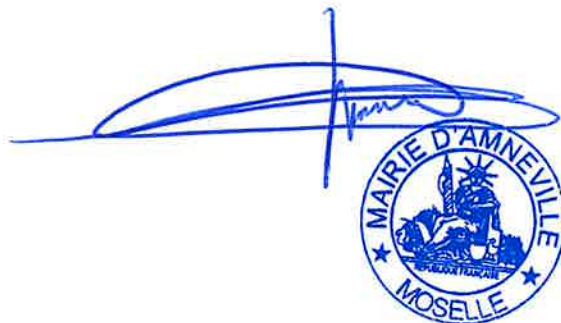
0

- **APPROUVE** la rectification de la délibération n°4 en date du 9 juin 2026 portant approbation de la garantie d'emprunt partielle à VIVEST, comme suit :
 - o Dans la présentation du point, remplacement ainsi rectifié :
 - Pour assurer le financement de cette opération, la société VIVEST a sollicité auprès de la **Caisse des dépôts et consignations**, des prêts locatifs (PLUS et PLAI) d'un montant global de 3 770 543 euros aux conditions suivantes ci-dessous (...).
 - o Dans la délibération, remplacement ainsi rectifié :
 - **DE DÉCIDER** d'accorder la garantie d'emprunt partielle à VIVEST pour les prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'acquisition de 30 logements, rue Saint-Charles à Amnéville, selon les critères suivants (...).
- **DIT** que les autres termes de la délibérations n°4 du 9 juin 2026 sont inchangés.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 15 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°3.2 / 15092026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 septembre 2026
Acte exécutoire à compter du : le 15 septembre 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, FROHBERG Marie-Christine, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : ROMEO Jeannine (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), LAUTER Thibaut (Procuration à Mme ZEMA Jade).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.2 FINANCES ET BUDGET

Garantie d'emprunt accordée à VIVEST – Rue Saint-Charles – 9 logements

Rapporteur : Michel CALVET

La société VIVEST réalise la construction de 9 logements destinés à l'accession sociale, rue Saint-Charles à Amnéville.

Pour assurer le financement de cette opération, la société VIVEST a sollicité auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, un prêt PSLA d'un montant global de 1 902 205 euros aux conditions suivantes ci-dessous :

CONDITIONS FINANCIERES	
Mobilisation des fonds	24 mois
Départ d'amortissement	Au plus tard le 30/09/2028
Durée d'amortissement	5 ans
Mode d'amortissement	In fine
Taux d'intérêt	Livret A + 0.80%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	exact/360
Frais de dossier	0,10 % du montant emprunté
Garantie(s)	Collectivité
Remboursement anticipé du capital (total ou partiel)	Possible à date d'échéance sans indemnité

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour le développement de l'offre locative sociale neuve sur la ville, la société VIVEST sollicite la commune de bien vouloir accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour la réalisation de ce prêt PSLA.

VU, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU, l'article 2305 du code civil,

VU, la lettre d'offre en annexe, signée entre VIVEST SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ, ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'Epargne Grand Est Europe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **DÉCIDE** d'accorder la garantie d'emprunt à VIVEST pour le prêt PSLA contracté auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe dans le cadre de la construction de 9 logements, rue Saint-Charles à Amnéville, selon les critères suivants :

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Amnéville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PSLA d'un montant total de 1 902 205.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt PSLA présentée.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du Prêt PSLA, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

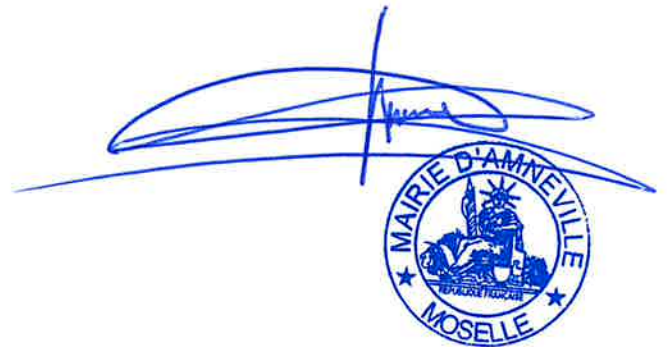
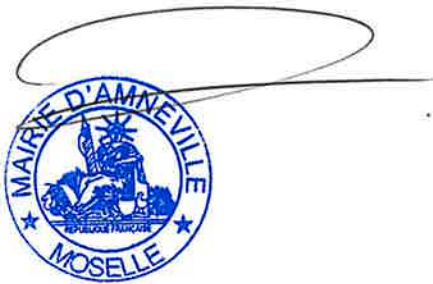
ARTICLE 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 15 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°3.3 / 15092026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 septembre 2026

Acte exécutoire à compter du : le 15 septembre 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, FROHBURG Marie-Christine, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : ROMEO Jeannine (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), LAUTER Thibaut (Procuration à Mme ZEMA Jade).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.3 FINANCES ET BUDGET

Garantie d'emprunt partielle accordée à VILOGIA – Rue de la comédie – 33 logements collectifs jeunes de moins de 30 ans

Rapporteur : Michel CALVET

La société VILOGIA projette la construction en VEFA de 33 logements collectifs à destination des jeunes de moins de 30 ans financés en PLUS, PLAI et PLS, rue de la comédie à Amnéville (Cité des Loisirs).

Pour assurer le financement de cette opération, la société VILOGIA a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant global de 5 573 969 euros dont le plan de financement détaillé est joint en annexe.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour le développement de l'offre locative sur la ville, la société VILOGIA sollicite la commune de bien vouloir accorder sa garantie à hauteur de 50 %, conjointement avec le Département de la Moselle (50%) pour la réalisation de ce prêt.

VU, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU, l'article 2305 du code civil,

VU, le contrat de Prêt n°185142 en annexe entre la société VILOGIA, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **DÉCIDE** d'accorder la garantie partielle d'emprunt à VILOGIA pour le prêt contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction de 33 logements collectifs, rue de la comédie à Amnéville, selon les critères suivants :

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Amnéville accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 720 612,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de Contrat de prêt n° 185142 constitué de 7 Lignes(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 360 306,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 15 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°3.4 / 15092026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 septembre 2026

Acte exécutoire à compter du : le 15 septembre 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, FROHBURG Marie-Christine, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : ROMEO Jeannine (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), LAUTER Thibaut (Procuration à Mme ZEMA Jade).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.4 FINANCES ET BUDGET

Garantie d'emprunt partielle accordée à VILOGIA – Rue de la comédie – 70 logements

Rapporteur : Michel CALVET

La société VILOGIA projette la construction en VEFA d'une Résidence Sociale Jeunes Actifs de 70 logements financés en PLAI, rue de la comédie à Amnéville (Cité des Loisirs).

Le prix de revient de l'opération se monte à 7 305 758 € TTC et le financement principal est constitué de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la manière suivante :

- 4 585 511 Prêt PLAI
- 2 034 647 Prêt PLAI FONCIER.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour le développement de l'offre locative sur la ville, la société VILOGIA sollicite la commune de bien vouloir accorder sa garantie à hauteur de 50 %, conjointement avec le Département de la Moselle (50%) pour la réalisation de ce prêt.

VU, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU, l'article 2305 du code civil,

VU, le contrat de Prêt n°190151 en annexe entre la société VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **DÉCIDE** d'accorder la garantie partielle d'emprunt à VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM pour le prêt contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction de 70 logements, rue de la comédie à Amnéville, selon les critères suivants :

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Amnéville accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 620 158,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de Contrat de prêt n° 190151 constitué de 2 Lignes(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 310 079,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

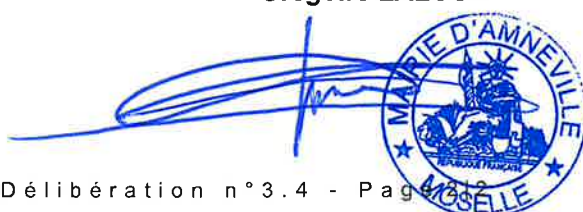
Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 15 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA



Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°3.5 / 15092026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 septembre 2026

Acte exécutoire à compter du : le 15 septembre 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, FROHBERG Marie-Christine, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : ROMEO Jeannine (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), LAUTER Thibaut (Procuration à Mme ZEMA Jade).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.5 FINANCES ET BUDGET

Garantie d'emprunt partielle accordée à BATIGERE – Réhabilitation de 235 logements

Rapporteur : Michel CALVET

La société BATIGERE HABITAT procède à la réhabilitation de 235 logements (211 individuels et 24 collectifs) à Amnéville.

Pour assurer le financement de cette opération, la société BATIGERE HABITAT a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant global de 9 009 000 euros dont le plan de financement détaillé est joint en annexe :

- 8 198 000 euros - prêt PAM
- 811 000 euros - prêt PAM ECO-PRET

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour le développement de l'offre locative sur la ville, la société BATIGERE HABITAT sollicite la commune de bien vouloir accorder sa garantie à hauteur de 25 %, conjointement avec le Département de la Moselle (50%) et la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (25%) pour la réalisation de ce prêt.

VU, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU, l'article 2305 du code civil,

VU, le contrat de Prêt n°188347 en annexe entre la société BATIGERE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **DÉCIDE** d'accorder la garantie partielle d'emprunt à BATIGERE HABITAT pour le prêt contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation de 235 logements à Amnéville, selon les critères suivants :

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Amnéville accorde sa garantie à hauteur de 25,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 009 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de Contrat de prêt n° 188347 constitué de 2 Lignes(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 252 250,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 15 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°3.6 / 15092026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 septembre 2026

Acte exécutoire à compter du : le 15 septembre 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, FROHBURG Marie-Christine, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : ROMEO Jeannine (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), LAUTER Thibaut (Procuration à Mme ZEMA Jade).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.6 FINANCES ET BUDGET

Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des territoires pour les dépenses éligibles au Fonds de Prévention des Risques Naturels majeurs, dit Fonds Barnier – Travaux de sécurisation de l'Orée du Bois

Rapporteur : Michel CALVET

Dans le cadre du glissement de terrain affectant le versant sud du lotissement «L'Orée du Bois», situé rue de l'Orée du Bois à Amnéville, et faisant suite aux préconisations des services de l'État (Direction Départementale des Territoires de la Moselle), confirmées par les dernières études géotechniques réalisées, la Commune se voit dans l'obligation de procéder, dans les meilleurs délais, à l'évacuation d'un merlon de terre situé en bordure de la RD112F.

En effet, la présence de ce merlon constitue une surcharge importante au niveau de la crête du talus affecté par le glissement de terrain et contribue ainsi à aggraver les contraintes exercées sur celui-ci.

La suppression de cette masse de terre constitue dès lors une mesure nécessaire et urgente visant à réduire les contraintes exercées sur le talus et à contribuer à la stabilisation du versant.

Parallèlement à cette action, les échanges entre les services de l'Etat et la commune se poursuivent afin de déterminer la nature des travaux nécessaires à la sécurisation globale du talus. Lorsque la solution technique aura été validée, une nouvelle demande de subvention sera proposée.

Un Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier », instauré par la loi n°95-101 du 2 janvier 1995, permet de financer des actions de prévention et de protection des biens exposés.

Monsieur le Maire propose en conséquence de solliciter ce fonds Barnier afin de permettre le financement de ces travaux.

Ainsi, sur la base du montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 74 532,00 euros TTC, il est proposé de solliciter au titre du fonds Barnier une participation financière de 50%, soit 37 266,00 euros.

VU la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et créant le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier »,

VU la loi du 30 juillet 2003 introduisant la possibilité de recourir au Fonds Barnier pour financer des actions de prévention et de protection des biens exposés à des risques naturels,

VU l'article L.561-3 du code de l'environnement relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :

33

CONTRE :

0

ABSTENTIONS :

0

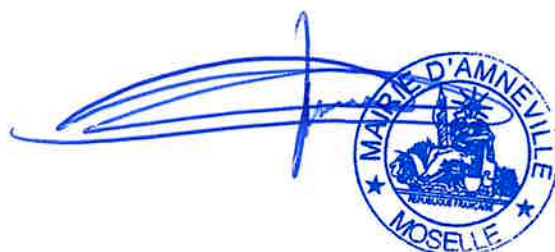
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Fonds Barnier à hauteur de 50%, soit 37 266,00 euros, pour permettre la réalisation de ces travaux d'urgence sur la base du montant prévisionnel qui s'élève à 74 532,00 euros TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de subvention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 15 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA



Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°3.7 / 15092026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 septembre 2026
Acte exécutoire à compter du : le 15 septembre 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, FROHBERG Marie-Christine, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : ROMEO Jeannine (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), LAUTER Thibaut (Procuration à Mme ZEMA Jade).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.7 FINANCES ET BUDGET

Demande de subvention au titre du fond vert local en faveur de la transition écologique et énergétique

Rapporteur : Michel CALVET

Dans le cadre de sa démarche en faveur de la rénovation énergétique de son patrimoine immobilier et de la transition écologique, la Commune envisage d'équiper le bâtiment de la Mairie ainsi que son annexe d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) des installations de chauffage.

Elle prévoit également de poursuivre le renouvellement de ses derniers luminaires par des équipements LED, moins énergivores et plus performants.

Ces actions poursuivent plusieurs objectifs :

- **GTC** : se conformer aux exigences réglementaires, optimiser et automatiser la gestion des installations, réduire significativement les consommations d'énergie, limiter les interventions de maintenance et prévenir les dérives de consommation.
- **Eclairage LED** : permettre une économie d'énergie significative, améliorer la qualité de l'éclairage, limiter les interventions d'entretien, et supprimer les sources de pollution lumineuse.

La ville d'Amnéville étant éligible au fond vert communautaire en faveur de la transition écologique et énergétique, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la CCPOM sur la base des montants testant disponibles.

Le montant des travaux est estimé à 47 647 euros TTC.

La commune souhaite solliciter une participation financière de la CCPOM à hauteur de 23 823 € TTC, soit 50% du montant de l'opération estimé.

Au titre du règlement d'attribution relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subvention présentée, une délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement est à joindre.

CONSIDÉRANT la présentation des projets de rénovation énergétique des bâtiments et de l'éclairage public.

CONSIDÉRANT les dossiers de demande de subvention au titre du fond vert local pour les projets présentés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **APPROUVE** le montant estimatif des projets précités à hauteur de 47 647 euros TTC ;
- **ARRÊTE** le plan de financement, incluant les demandes de subvention à hauteur de 50% comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
Montant des subventions	MONTANT € HT	MONTANT TVA 20 %	MONTANT € TTC
MONTANT DES TRAVAUX	39 705.83	7 941.16	47 647.00
Organismes sollicités			
CCPOM: fond vert local 50 %	19 852.50	3 970.50	23 823.00
MONTANT A CHARGE DE LA COMMUNE	19 852.50	3 970.50	23 823.00

- **CHARGE** le Maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la rénovation de l'éclairage public,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 et à assurer si nécessaire l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 15 septembre 2026



Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°3.8 / 15092026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 septembre 2026

Acte exécutoire à compter du : le 15 septembre 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, FROHBURG Marie-Christine, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : ROMEO Jeannine (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), LAUTER Thibaut (Procuration à Mme ZEMA Jade).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.8 FINANCES ET BUDGET

Convention de mandat de facturation des bois par l'ONF

Rapporteur : Michel CALVET

Les forêts relevant du régime forestier, qu'elles appartiennent à l'État ou aux collectivités territoriales, sont placées sous le régime forestier en application des articles L. 211-1 et suivants du code forestier.

En application de l'article L. 214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

La collectivité a choisi de confier à l'ONF un mandat, au sens des articles 1984 et suivants du code civil, dont l'objet est la facturation des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, à l'exclusion des ventes dites 5 groupées 6 réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier et de toute mission d'encaissement, le comptable public assignataire restant compétent pour recouvrer les sommes facturées auprès de l'acheteur.

Il convient en conséquence de conclure une convention de mandat de facturation des bois avec l'ONF, pour la durée du mandat des membres du conseil municipal.

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le code forestier, et notamment les articles L 211-1 et L 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

VU, le projet de convention de mandat de facturation annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, au nom pour le compte de la collectivité, en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L 214-6 du code forestier (ventes simples), à l'exclusion des ventes réalisées en application de l'article L214-7 du code forestier (ventes groupées),
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 15 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA



Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°3.9 / 15092026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 30

Exprimés : 32

Date de la convocation : le 9 septembre 2026

Acte exécutoire à compter du : le 15 septembre 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 30

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, FROHBERG Marie-Christine, CALCARI-JEAN Danielle (sortie momentanément au vote), PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : ROMEO Jeannine (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), LAUTER Thibaut (Procuration à Mme ZEMA Jade).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.9 FINANCES ET BUDGET

Demande de subvention auprès du Département de la Moselle au titre des aides aux établissements artistiques spécialisés pour le conservatoire de musique et de danse

Rapporteur : Michel CALVET

La ville d'Amnéville est particulièrement engagée en matière d'enseignements artistiques, avec notamment son conservatoire de musique et de danse. Cela se traduit par une découverte de la musique et de la danse proposée à l'ensemble des enfants scolarisés à Amnéville-Malancourt au travers de parcours d'enseignements artistiques, aussi que la possibilité d'accéder à des enseignements de qualité dans l'établissement.

Dans le cadre des dispositifs de soutien du Département de la Moselle, les établissements d'enseignement artistique des communes du territoire peuvent bénéficier chaque année d'une subvention de fonctionnement.

Le conservatoire de musique et de danse est éligible au versement de cette aide puisqu'il propose une formation musicale de plusieurs disciplines instrumentales différentes, l'enseignement de disciplines chorégraphiques classique, modern et jazz, dispensés par des enseignants diplômés, mais aussi le soutien à des projets d'action artistique et culturelle dans les écoles de la ville, le soutien à la pratique amateur, l'accompagnement des publics dits fragiles, etc.

En 2026, la ville a perçu une aide de 9 000 €. Il est proposé de solliciter, comme chaque année, le Département de la Moselle, pour obtenir une subvention de fonctionnement de 11 000 € au titre des aides aux établissements artistiques spécialisés pour l'année 2027.

VU, le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
32	0	0

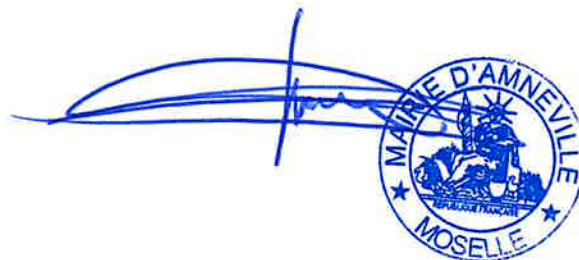
- **SOLLICITE** une subvention de fonctionnement auprès du Département de la Moselle au bénéfice du conservatoire de musique et de danse, au titre des aides aux établissements artistiques spécialisés,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 15 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA



Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°3.10 / 15092026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 septembre 2026

Acte exécutoire à compter du : le 15 septembre 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, FROHBURG Marie-Christine, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : ROMEO Jeannine (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), LAUTER Thibaut (Procuration à Mme ZEMA Jade).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.10 FINANCES ET BUDGET

Demande de subvention auprès de la SEAM au titre de l'acquisition de partitions pour le conservatoire de musique et de danse

Rapporteur : Michel CALVET

La Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) propose une aide financière aux écoles et conservatoires de musique et de danse pour faciliter l'accès aux œuvres musicales éditées, via l'achat de partitions.

Les partitions achetées par le conservatoire de musique et de danse servent tant pour ses ensembles en amateur que pour un usage pédagogique.

Afin d'être soutenu dans ces achats, la ville sollicite une subvention à la SEAM, au titre du Programme d'aide aux parothèques et conservatoire de musique, au profit du conservatoire de

musique et de danse d'Amnéville pour l'année 2027, d'un montant de 800 €, correspondant à 40 % du budget annuel alloué aux achats de partitions estimé à 2000 €.

VU, le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **SOLLICITE** une subvention de fonctionnement auprès de la SEAM au bénéfice du conservatoire de musique et de danse, au titre du Programme d'aide aux parthèques et conservatoire de musique, d'un montant de 800 €, correspondant à 40 % du budget annuel alloué aux achats de partitions,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif et à assurer si nécessaire l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 15 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°3.11 / 15092026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 septembre 2026
Acte exécutoire à compter du : le 15 septembre 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, FROHBERG Marie-Christine, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : ROMEO Jeannine (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), LAUTER Thibaut (Procuration à Mme ZEMA Jade).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.11 FINANCES ET BUDGET

Attribution de la délégation de service public pour la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire d'Amnéville – Approbation du choix du délégataire

Rapporteur : Michel CALVET

Par délibération en date du 9 juin 2026, le conseil municipal a approuvé le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire d'Amnéville.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2026 retenant le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire d'Amnéville ;

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 27 août 2026 ;

VU le rapport d'examen des candidatures et des offres ;

VU le rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public, annexé à la présente délibération ;

VU la transmission aux conseillers municipaux le 31 août 2026 du PV de la CDSP et du rapport sur le choix du délégataire,

VU le projet de contrat de délégation de service public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **APPROUVE :**

- Le choix des ETS HIEULLE SAS en qualité de délégataire de service public pour la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire d'Amnéville ;
- Le contrat de délégation de service public, prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2027 avec une possibilité de prolongation maximale de 6 mois, à conclure avec les ETS HIEULLE SAS.

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à :

- Signer le contrat de délégation de service public pour la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire d'Amnéville avec les ETS HIEULLE SAS ;
- Prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de délégation de service public.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 15 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA



Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°4.1 / 15092026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 septembre 2026

Acte exécutoire à compter du : le 15 septembre 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, FROHBERG Marie-Christine, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : ROMEO Jeannine (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), LAUTER Thibaut (Procuration à Mme ZEMA Jade).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

4.1 URBANISME

Convention entre le département de la Moselle et la commune d'Amnéville relative à la gestion et l'entretien des espaces verts réalisés par suite de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 47 au droit de l'intersection avec l'entrée du site « Portes de l'Orne amont sud ».

Rapporteur : Katia LUBIBOGOFF

Dans le cadre du projet de redéploiement économique et urbain du site des Portes de l'Orne et notamment du développement de la zone Portes de l'Orne amont sud, dans le but de sécuriser les échanges entre la RD 47 et les dessertes de ces aménagements, il a été réalisé un carrefour giratoire financé par le département de la Moselle, le syndicat mixte d'études et d'aménagements des Portes de l'Orne et la société Rombas Industry.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de gestion et d'entretien des espaces verts réalisés par la suite du carrefour giratoire.
Elle autorise la commune à occuper le domaine public départemental.

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la convention entre le département de la Moselle et la commune d'Amnéville relative à la gestion et l'entretien des espaces verts réalisés par suite de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 47 au droit de l'intersection avec l'entrée du site « Portes de l'Orne amont sud », présentée en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

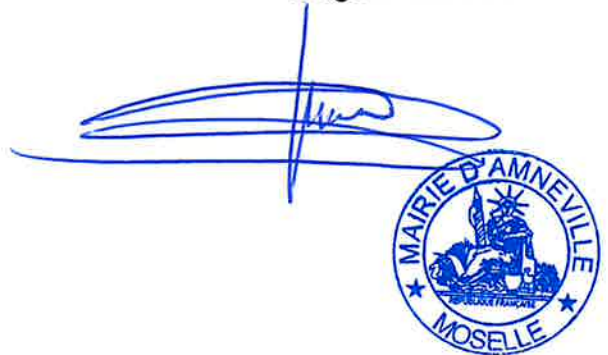
- **APPROUVE** les termes de la convention avec le département de la Moselle relative à la gestion et l'entretien des espaces verts réalisés par suite de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 47 au droit de l'intersection avec l'entrée du site « Portes de l'Orne amont sud »,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec le département de la Moselle et tout document attenant à cette opération.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 15 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA



Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°4.2 / 15092026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 septembre 2026

Acte exécutoire à compter du : le 15 septembre 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, FROHBERG Marie-Christine, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : ROMEO Jeannine (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), LAUTER Thibaut (Procuration à Mme ZEMA Jade).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

4.2 URBANISME

Convention entre le département de la Moselle et la commune d'Amnéville relative à la gestion et l'entretien des routes départementales sur le territoire de la commune d'Amnéville.

Rapporteur : Katia LUBIBOGOFF

En vertu de l'article L. 2542-4 du code général des collectivités territoriales, les maires assurent, dans le cadre de leur pouvoir de police municipale, la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, notamment le nettoyage, l'enlèvement des encombrements. A ce titre, l'obligation de nettoyage et d'enlèvement des déchets de toute nature sur les voies publiques s'exerce à la fois en, comme hors agglomération.

De même, en vertu de l'article L. 2213-1, les maires exercent le pouvoir de police de la circulation, sous réserve des pouvoirs dévolus au préfet pour les routes à grande circulation, sur

toutes les voies routières situées en agglomération au sens de l'article R. 110-2 du code de la route, quel que soit leur statut, national, départemental ou communal.

Les présidents des Départements exercent quant à eux le pouvoir de police de la circulation, sur les routes départementales hors agglomération, conformément à l'article L. 3221-4 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les opérations de déneigement, salage, sablage des chaussées ressortent du pouvoir de police de la circulation du maire en agglomération et de celui du président du Département hors agglomération.

Toutefois, l'application stricte de ce principe en matière de déneigement et salage, introduisant des hétérogénéités de traitement sur les axes départementaux, notamment aux limites d'agglomération, est susceptible d'induire des situations accidentogènes.

Aussi, le Département, au titre du principe de traitement de ses routes départementales, accepte d'étendre les niveaux de service hivernal pratiqués en rase campagne, après accord des municipalités, aux sections de routes situées en agglomération, dans les conditions définies par la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de gestion et d'entretien des routes départementales sur le territoire de la commune d'Amnéville.

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la convention entre le département de la Moselle et la commune d'Amnéville relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales sur le territoire de la commune d'Amnéville annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :

33

CONTRE :

0

ABSTENTIONS :

0

- **APPROUVE** les termes de la convention avec le département de la Moselle relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales sur le territoire de la commune d'Amnéville,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec le département de la Moselle et tout document attenant à cette opération.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 15 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°5.1 / 15092026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 septembre 2026

Acte exécutoire à compter du : le 15 septembre 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, FROHBURG Marie-Christine, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : ROMEO Jeannine (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), LAUTER Thibaut (Procuration à Mme ZEMA Jade).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

5.1 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Rapporteur : Michel CALVET

Il est exposé que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de modifier l'état des emplois permanents par la création de postes.

Ces créations de postes détaillées dans le tableau des effectifs présenté en annexe font suite à des modifications de position statutaire (réussite à un concours ou examen professionnel, avancement de grade, promotion interne, modification de durée hebdomadaire, recrutement).

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en créant les postes nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

VU le code général de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement de la collectivité et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :

33

CONTRE :

0

ABSTENTIONS :

0

- **DÉCIDE** la création des postes suivants :

Fillières	Cadres d'emploi	Numéros de postes
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	du n°371/2026 au n°381/2026
Technique	Adjoint technique Technicien	du n°382/2026 au n°404/2026 n°405/2026
Animation	Adjoint d'animation	du n°406/2026 au n°438/2026
Administrative	Adjoint administratif Rédacteur Attaché	du n°439/2026 au n°440/2026 du n°441/2026 au n°442/2026 n°443/2026
Sportive	Educateur des APS	n°444/2026
Médico-sociale	ATSEM	n°445/2026

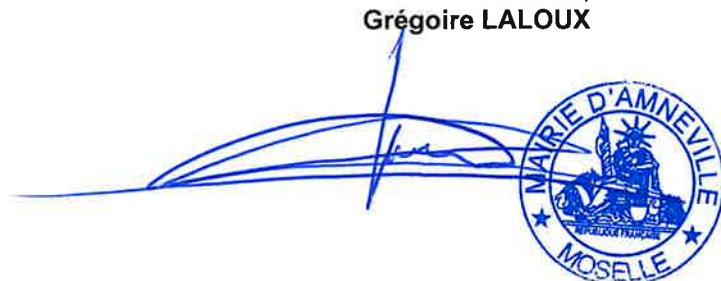
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre cette délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 15 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA



Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°5.2 / 15092026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 septembre 2026

Acte exécutoire à compter du : le 15 septembre 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, FROHBURG Marie-Christine, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : ROMEO Jeannine (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), LAUTER Thibaut (Procuration à Mme ZEMA Jade).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

5.2 **AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de collaborateur de cabinet

Rapporteur : Michel CALVET

Il est exposé que conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la collectivité, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer un poste de collaborateur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médiats et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou responsables de services.

L'article L.333-10 du code général de la fonction publique précise que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle ». De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L.333-8 à 11 du code général de la fonction publique.

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°7.1 du 3 juillet 2025 relative au RIFSEEP,

CONSIDÉRANT le besoin de disposer d'un collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité,

Intervention de MM Léonard, Parello et Laloux, et Mme Calcari-Jean.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
27	06	0

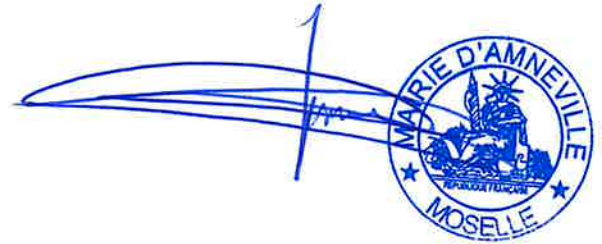
- **DÉCIDE** la création d'un poste de collaborateur de cabinet
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre cette délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
 - Le montant des crédits sera déterminé de façon que :
 - D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
 - D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du RIFSEEP institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).
En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 15 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA



Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°5.3 / 15092026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 septembre 2026

Acte exécutoire à compter du : le 15 septembre 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, FROHBERG Marie-Christine, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : ROMEO Jeannine (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), LAUTER Thibaut (Procuration à Mme ZEMA Jade).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

5.3 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Recrutement de vacataires – Modification de la délibération n°8.3 du 3 octobre 2024

Rapporteur : Michel CALVET

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas de la création d'un emploi.

Pour pouvoir procéder au recrutement d'un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Le recrutement doit être effectué pour l'exécution d'un acte déterminé,
- Le recrutement doit être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de la commune,
- La rémunération doit être attachée à l'acte et versée après service fait.

Afin de répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé de procéder aux recrutements de vacataires pour les missions définies ci-après :

- Encadrement et accueil des enfants pour les temps périscolaire et extrascolaire,
- Assurer l'entretien des bâtiments municipaux,
- Assurer l'accueil et l'entretien des vestiaires de la piscine patinoire,
- Assurer la préparation des repas à la cantine scolaire et le nettoyage des locaux et du matériel,
- Apporter une assistance technique et éducative aux enseignants des écoles maternelles,
- Assurer le transport d'usagers dans un véhicule de 9 places aménagés à cet usage sur le territoire de la commune,

Pour l'ensemble de ces missions, la rémunération sera calculée sur la base d'un forfait horaire brut égal au SMIC, soit à ce jour 12.31 € et évoluera en fonction des revalorisations du SMIC.

- Assurer la circulation et la sécurité des usagers lors de la sortie des écoles, des manifestations patriotiques, culturelles ou sportives sur le territoire de la commune y compris la Cité des Loisirs. La rémunération sera basée sur un forfait horaire brut égale au SMIC + 10%, soit à ce jour 12.31 € + 10% brut. La rémunération évoluera en fonction des revalorisations du SMIC,
- Organisation et pilotage des activités artistiques émanant d'un projet éducatif. La rémunération sera basée sur un forfait horaire de 18 € bruts,
- Analyse et conseil en matière de ressources humaines. La rémunération sera basée sur un forfait horaire de 38.80€ bruts,
- Surveillance et sécurité des usagers de la piscine placés sous sa responsabilité, le vacataire sera titulaire du BNSSA. La rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 8ème échelon du grade d'ETAPS. Les vacations horaires des dimanches et jours fériés seront rémunérées au double du tarif horaire,
- Mise en œuvre des activités aquatiques, surveillance et sécurité des usagers de la piscine placés sous sa responsabilité, le vacataire sera titulaire du BEESAN ou du BPJEPS.
- La rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 10ème échelon du grade d'ETAPS. Les vacations horaires des dimanches et jours fériés seront rémunérées au double du tarif horaire,
- Renforcer la sécurité des agents et du public sur le complexe piscine-patinoire. La rémunération sera basée sur un forfait horaire de 15.22 € bruts. Les vacations horaires des dimanches et jours fériés seront rémunérées au double du tarif horaire.

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT qu'en cas de besoin de service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des personnes afin de répondre aux besoins et missions détaillés ci-dessus,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, elles seront rémunérées selon les cas au forfait ou à l'heure après service fait,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **RAPPORTE** la délibération 8.3 du 3 octobre 2024 relative au recrutement de vacataires,

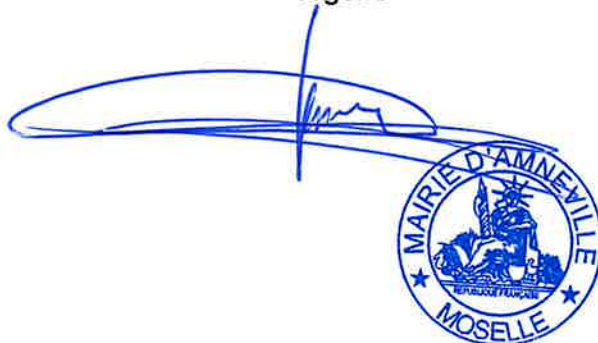
- **DÉCIDE**
 - o De l'emploi de vacataires pour faire face aux besoins et missions décrits ci-dessus,
 - o De charger Monsieur le Maire à procéder aux recrutements,
 - o De spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire pour réaliser les missions décrites ci-dessus,
 - o De préciser que la rémunération à la vacation n'interviendra qu'après service fait et selon les cas au forfait ou à l'heure.
 - **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué au personnel de mettre en œuvre cette délibération,
 - **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.
-

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 15 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA



Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°6 / 15092026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 septembre 2026

Acte exécutoire à compter du : le 15 septembre 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, FROHBURG Marie-Christine, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : ROMEO Jeannine (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), LAUTER Thibaut (Procuration à Mme ZEMA Jade).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

6 DÉLÉGATION PERMANENTE

État des décisions – du 1^{er} juin au 31 août 2026

Rapporteur : Grégoire LALOUX

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage de cette délégation qu'il a exercé du 1^{er} juin au 31 août 2026.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres :

28.05.2026	52.2026	Portant signature d'un marché sur procédure adaptée n°4PA/2026 - accord cadre passé avec la société HYGIENE EST PEST CONTROL(MONTOY) - Dératisation et désinsectisation sur la commune d'Amnéville et l'annexe de Malancourt	Montant annuel maximum 16 000 € TTC
18.06.2026	60.2026	Portant signature de la modification n°3 du marché sur procédure adaptée n° 16PA/2024- accord cadre passé avec la société TOUSSAINT (WOUSTVILLER)- Fourniture de produits d'entretien - Lot 1 : Produits d'entretien	Aucune modification du marché initial
24.06.2026	61.2026	Portant signature d'un marché sur procédure adaptée n°5PA/2026 - accord cadre passé avec la société BORMANN ASSAINISSEMENT(MERTEN)- Nettoyage de la voirie et de l'espace public sur la commune d'Amnéville et l'annexe de Malancourt	Montant annuel maximum : 107 500,00 € HT
06.07.2026	64.2026	Portant signature de la modification n°4 au marché n°16PA/2024- accord cadre passé avec la société TOUSSAINT (WOUSTVILLER) - Fourniture de produits d'entretien - Lot n°1 : Produits d'entretien	Aucune incidence financière
06.07.2026	65.2026	Portant signature de la modification n°2 au marché n°17PA/2024- accord cadre passé avec la société TOUSSAINT (WOUSTVILLER)- Fourniture de produits d'entretien - Lot n°2 : papier, sacs et produits de restauration	Aucune incidence financière
06.07.2026	66.2026	Portant signature de la modification n°2 au marché n°19PA/2024- accord cadre passé avec la société TOUSSAINT (WOUSTVILLER) - Fourniture de produits d'entretien - Lot n°4 : matériel divers	Aucune incidence financière
21.07.2026	71.2026	Portant signature d'un marché sur procédure adaptée n°6PA/2026 - Accord cadre passé avec la société EUROVIA (FLORANGE) relatif aux travaux de requalification de voirie - Lot 1 : voirie	Montant annuel maximum : 350 000 € TTC
21.07.2026	72.2026	Portant signature d'un marché sur procédure adaptée n° 7PA/2026 - Accord cadre passé avec la société NGE ENERGIES SOLUTIONS (ROSSELANGE) relatif aux travaux de requalification de voirie - Lot 2 : réseaux secs	Montant annuel maximum : 150 000 € TTC
30.07.2026	76.2026	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°8PA/2026 - Accord cadre passé avec la société ECRIN GRAND EST (VANDOEUVRE)- relatif aux travaux de couverture zinguerie et étanchéité	Montant annuel maximum : 90 000 € HT
30.07.2026	77.2026	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°9PA/2026 - Accord cadre passé avec la société TRANSAC SERVAGI (LONGWY) - relatif aux transports scolaires et extra scolaires - Année 2026-2027	Montant annuel maximum : 160 000,00 € HT
30.07.2026	78.2026	Portant signature de la modification n°1 du marché 18PA/2024 - Accord cadre passé avec la société ICA HYGIENE (LOUVIGNY) - fourniture de produits d'entretien - lot n°3 Equipement de protection individuelle	Montant annuel maximum inchangé : 3 000,00 € HT

Contrats et conventions souscrits :

14.04.2026	39B.2026	Portant signature d'une convention de formation d'entrainement - maniement des bâtons de police - techniques professionnelles d'intervention - Police Municipale	60,00 € TTC / agent
02.06.2026	53.2026	Portant signature d'un contrat avec le bureau VERITAS - vérification des armoires électriques des bâtiments communaux	1 424,40 € TTC
03.06.2026	54.2026	Portant signature d'un contrat de souscription LOGIPOLVE - Solution de verbalisation électronique et matériels associés	Suivant grille tarifaire
03.06.2026	55.2026	Portant signature d'un contrat avec TECHNI HOTTE - relatif aux travaux de dégraissage et de nettoyage des hottes de cuisines	674,47 € HT
17.06.2026	59.2026	Portant signature d'un contrat de services relatif au diagnostic des véhicules du Centre Technique Municipal - TITAN EQUIPEMENT -	699,00 € TTC
08.07.2026	68.2026	Portant signature d'un avenant au contrat de services avec la société JCD groupe - LICENCES MICROSOFT 365 - boîtes mails des conseillers	806,40 € TTC
16.07.2026	69.2026	Portant signature d'un contrat de service avec ARPEGE pour l'abonnement CONCERTO 7 - CT00007029	7 481,01 € TTC

23.07.2026	73.2026	Portant signature d'un contrat de services, de maintenance et d'assistance technique sur site avec la société JCD groupe	2 160,00 € TTC
20.08.2026	82.2026	Portant signature d'un contrat avec la société - GEOTAB - Mise en place de boîtiers de géolocalisation sur véhicules communaux	294,50 €
25.08.2026	84.2026	Portant signature d'une convention d'optimisation des charges et recettes avec le cabinet NEOPTIM	/
25.08.2026	85.2026	Portant signature d'une convention de schéma directeur des ressources territoriales avec la société ECOFINANCE	/

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques :

12.06.2026	57.2026	Portant prise en charge des honoraires - SOLER COUTEAUX ASSOCIES - Commune d'Amnéville / Bouvier - Appel	198,00 € TTC
17.06.2026	58.2026	Portant prise en charge des honoraires - SCP Myriam JUNGER et Arnaud TOUSSAINT - Vente ARCELLOR MITTAL/ COMMUNE AMNEVILLE	3 188,41 € TTC
06.08.2026	80.2026	Portant prise en charge des honoraires - Me MORHANGE - Commune d'Amnéville / GEOTECHNIQUE	3 960,00 € TTC

Personnel communal / Formation :

24.07.2026	74.2026	Portant remboursement de frais d'honoraires - Protection fonctionnelle	10 080,00 € TTC
24.07.2026	75.2026	Portant remboursement de frais d'honoraires - Protection fonctionnelle	11 520,00 € TTC
13.08.2026	81.2026	Portant prise en charge de frais de formation – INJS – Formation langues de signes française	575,00 € TTC
31.08.2026	88.2026	Portant prise en charge de frais de formation professionnelle – CREPS - Formation Maître-Nageur Sauveteur	231,00 € TTC

Finances / Assurances :

03.06.2026	56.2026	Portant acceptation de remboursement de sinistre - SMACL - MC 23/2025 - Montant : 353,19 € TTC	/
20.07.2026	70.2026	Portant acceptation de remboursement de sinistre - SMACL - MC 23/2025 - Montant : 3 757,73 € TTC	/
31.08.2026	86.2026	Portant acceptation de remboursement de sinistre - SMACL - MC 20/2026 - Montant : 3 000,00 € TTC	/
31.08.2026	87.2026	Portant acceptation de remboursement de sinistre - GROUPAMA - MC 13/2026 - Montant : 26 750,00 € TTC	/

Divers :

23.06.2026	C50.2026	Convention de prêt de tablette – conseiller municipal	/
25.06.2026	62.2026	Portant prise en charge d'une note d'auteur - Nicolas TURON - Enseignement artistique et culturel	180,00 € net
30.06.2026	63.2026	Portant signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - LA CHOSE PUBLIQUE - MAESTRO - Animation mercredi 29 juillet 2026	1 000 € HT
07.07.2026	67.2026	Portant fixation des tarifs du complexe piscine-patinoire (regroupement des décisions tarifaires en un seul acte)	/
05.08.2026	79.2026	Portant signature d'une convention de mise à disposition d'un podium mobile avec la ville de Clouange - Animation du 5 septembre 2026	1 250,00 € net
20.08.2026	82B.2026	Portant signature d'une convention de participation "La vérité à ciel ouvert" - Christian MOREL	700.00 € TTC
21.08.2026	83.2026	Portant signature d'une convention de mise à disposition d'un podium mobile avec la ville de Clouange - Animation du 19 et 20 septembre 2026	1 250,00 € net

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°3.1 du conseil municipal en date du 9 avril 2026 accordant délégation permanente au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions accordée par le conseil municipal pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2026.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 15 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA



Le maire,
Grégoire LALOUX

